

PROJET DE CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL SUD BERRY

LETTRE D'INFORMATION DU PROJET N°4

Avril 2023

EN ROUTE VERS UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ CONSOLIDÉ

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine (paysager, culturel, naturel et humain). Ce projet est traduit dans la charte du parc, feuille de route à 15 ans.

Mission projet de
Parc naturel régional
Sud Berry

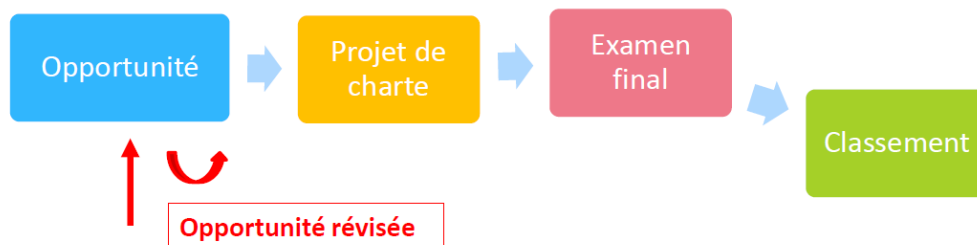
Tél. 07 44 51 05 97
projet.pnrsudberry@gmail.com




C'est forts de cette définition et de la conviction que le sud Berry possédait une carte à jouer en s'appuyant sur son identité bocagère, bâtie et culturelle berrichonne, ses ressources naturelles et ses savoir-faire de qualité mais surtout qu'il y avait lieu de renforcer ses moyens d'actions en matière de développement territorial que nous, élus des Pays Berry St-Amandois et la Châtre en Berry, nous sommes lancés dans l'aventure du PNR dès 2017.

Et obtenir le précieux label est bien une aventure car la création d'un Parc Naturel Régional est un processus long, à la hauteur des exigences d'engagements à fournir tant dans l'ambition et la qualité du projet que dans ses modalités d'organisation. On compte une dizaine d'années en moyenne depuis les premières études jusqu'au classement final.

La procédure réglementaire se découpe en 3 grandes étapes qui sont chacune soumise à validation de l'Etat. Ces étapes sont entrecoupées de travaux (diagnostics, inventaires et études précises, temps de concertation et de co-construction avec les différents acteurs locaux, écriture des rapports) qui alimentent les dossiers de candidature et précisent le projet au fur et à mesure de l'avancement.



 **Un premier dossier d'opportunité** a été déposé en juin 2020 par le Conseil régional Centre-Val de Loire, compétent pour la création, auprès du Préfet de région sur la base d'un périmètre de projet à 133 communes. Pour compléter ce dossier une visite de 2 jours les 13 et 14 octobre 2020 pour les rapporteurs nationaux (Etat, Fédération des Parc Naturels régionaux et Comité National du Patrimoine Naturel) a été organisée pour présenter en 12 étapes les richesses, les fragilités, les enjeux et les plus-values possibles du PNR. 52 intervenants locaux se sont impliqués dans cette présentation.

L'avis d'opportunité du Préfet de région a été rendu fin 2019 sur la base de trois des **5 critères de classement d'un PNR**.

- ❶ la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine mais aussi des menaces et facteurs de fragilité justifiant la mise en place d'un PNR ;
- ❷ la cohérence et la pertinence des limites du territoire qui se traduit par la proposition d'un périmètre de classement ;
- ❸ la qualité du projet de charte
- ❹ la détermination des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet
- ❺ la capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et la gestion du parc à conduire le projet

⇒ Un 1^{er} avis d'opportunité favorable sous réserves

Le Préfet reconnaît ainsi la qualité des patrimoines du Sud Berry et leur fragilité (critère❶) et confirme que le territoire du sud Berry dispose du potentiel nécessaire pour répondre aux critères de labélisation.

Toutefois le périmètre a été jugé trop important et pas assez cohérent sur le plan des paysages. Le bocage qui est un élément identitaire marqueur est peu présent et dans un état assez dégradé pour le secteur Champagne (critère❷). Il est demandé en parallèle la création d'une structure de préfiguration afin de renforcer le portage politique du projet (critère❸) et la définition des grandes orientations.

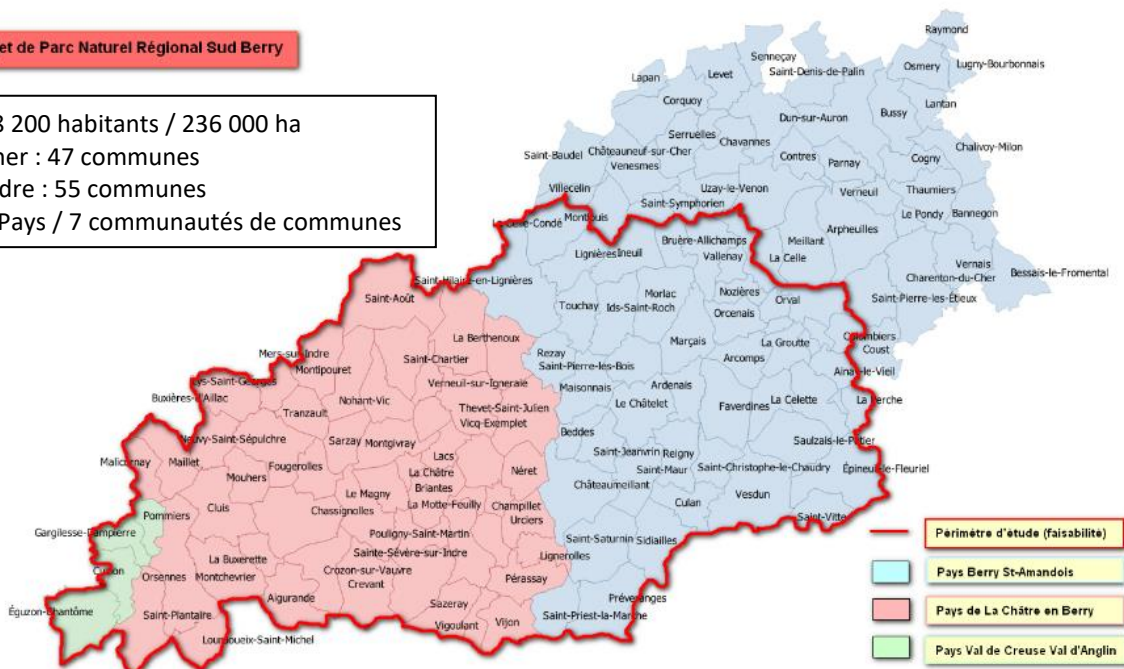
Les réserves pourront être levées à l'issue de l'écriture et du dépôt d'un nouveau dossier d'opportunité révisé tenant compte des remarques.

1/ Un ajustement du périmètre de projet à 102 communes

La réduction de 23% du nombre de communes et sa concentration sur **les secteurs emblématiques du Boischaut et de la Marche, de la vallée du Cher à l'est jusqu'à la vallée de la Creuse à l'ouest** doivent permettre de répondre à la demande d'un « *périmètre d'étude centré sur les secteurs les plus remarquables* ». Le 17 mars dernier, la DREAL a exprimé un avis technique favorable à cette nouvelle proposition.

Projet de Parc Naturel Régional Sud Berry

58 200 habitants / 236 000 ha
Cher : 47 communes
Indre : 55 communes
3 Pays / 7 communautés de communes



2/ Quelle préfiguration du projet ?

Définir les grands axes de la future charte du parc et installer une gouvernance de la candidature sont les prochains défis à relever pour l'année 2023.

Au-delà de la réduction du périmètre, il s'agit également de montrer dans le dossier d'opportunité ce que les acteurs locaux attendent de ce projet et comment ils vont s'organiser pour le faire aboutir. Il s'agit en définitive de commencer à préciser à quels grands enjeux locaux devra s'atteler le futur parc, sur quelles thématiques porteront les futures missions du parc et quelles sont donc les plus-values attendues par rapport à l'existant. Le portage de ce dossier tout au long de la procédure qu'on appelle finalement la « préfiguration » nécessite également de caler une organisation entre collectivités et avec les acteurs du territoire. Ces éléments sont des points incontournables qui consolideront notre dossier d'opportunité révisé. En cas d'avis favorable, cela nous ouvrira les portes de la phase 2 : l'écriture du projet de charte.

Alors, il est vrai que dans un contexte de multiplicité des intervenants (communes, communautés de communes, départements, syndicats de pays, région) et des dispositifs contractuels avec l'Etat, le département ou la Région, le Parc naturel régional sud Berry pourrait apparaître comme une couche supplémentaire dans les mille-feuilles. Il faut alors se référer à ses **missions définies par le code de l'environnement** :

Missions d'un PNR
et modes d'intervention
Charte de parc

1. **Protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel**, notamment par une gestion adaptée
2. De contribuer à l'**aménagement du territoire**
3. De contribuer au **développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie**
4. De contribuer à assurer l'**accueil, l'éducation et l'information du public**
5. De réaliser des **actions expérimentales** ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des **programmes de recherche**

Et c'est bien la **charte du parc** qui déterminera les **domaines et modalités d'intervention et de partenariat nécessaires** pour atteindre les objectifs de préservation et de développement se référant aux 5 missions de base. Le syndicat de parc devra assurer sur le périmètre la cohérence et la coordination des actions des acteurs publics.

➡ L'écriture de la charte doit être un projet politique partagé. La gouvernance traduit ce portage

Au cours de la candidature, on distinguera ainsi dans le temps plusieurs étapes et plusieurs formes possibles de portage du projet.

- **la structure de préfiguration** qui porte la candidature qui permet de :
 - ✚ Matérialiser l'engagement des collectivités dans le process (critère ③)
 - ✚ Asseoir une gouvernance spécifique
 - ✚ Porter la procédure, financer les études et le personnel dédié au projet
 - ✚ Préparer le transfert au moment de l'étape finale
- **le syndicat de gestion et d'aménagement du parc** final qui peut prendre différentes formes possibles en associant aux compétences de base d'autres missions ou objets dans le cadre d'un syndicat à la carte.

➡ Définir un horizon pour savoir quel chemin prendre c'est l'objet des travaux des prochains mois.

Louis COSYNS
Président du Pays Berry St-Amandois



François DAUGERON
Président du Pays de La Châtre en Berry

